

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril à 09 H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Kilian VALLON, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés /Pouvoirs : Cécile LAPEYRE, Valentin LESBROS (pouvoir à K. VALLON), Jérémy SARRAZIN (pouvoir à S. PATRAS)

Absent :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Vote des taux des taxes directe locales pour l'année 2025

Vu que le taux de THS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé en 2024 de maintenir les mêmes taux qu'en 2023 soit :

- Foncier Bati : 45,12 %
- Foncier Non bâti : 85,59 %
- Habitation : 13,80 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de garder ceux en place depuis 2023. Le taux de la taxe d'habitation est majoré de 50 % pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales pour 2025 :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 45.12 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85.59 %
 - Taxe d'habitation : 13.80 % majoré de 50% pour les résidences secondaires

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 14.04.2025
Publié le : 14.04.2025
Affiché le : 14.04.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





COMMUNE : 139 LE DEVOLUY
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 915 207	45,12	130,91	5 034 000	2 271 341	45,12	2 271 341
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 575	85,59	244,70	41 100	35 177	85,59	35 177
Taxe d'habitation (TH)	5 618 147	13,80	48,86	5 504 000	759 552	13,80	759 552
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 066 070	3 066 070		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	5 038 566	13,80	50,00	4 993 000	344 517	50,00	344 517

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 3 066 070			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0		41 620	0	-207 876	-1 165 819		-1 332 075

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3410587		-1 332 075		2078512

A 05007 GAP CEDEX

Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 RENAUD ROUSSELLE

Le 10/04/2025
 Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 139 LE DEVOLUY
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
 a. Personnes de condition modeste
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 c. Locaux industriels
 d. Logements sociaux et longue durée

450
 0
 22 395
 0

Taxe foncière non bâtie

7 046

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

11 729

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

>>>

b. Base minimum

>>>

c. Locaux industriels

>>>

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

80 617

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

8 733

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

>>>

b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Bases dégrévées hors locaux vacants
 d. Bases dégrévées locaux vacants
 e. Bases dégrévées majo THS

5 504 000
 >>>
 206 053
 >>>
 128 764

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS FER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

>>>
 0
 0,466445
 16,86
 26,10

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
 b. TVA prév. (comp. CVAE)
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>
 0
 0,466445
 16,86
 26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	15	15	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	7,72000	130,91			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	35,98000	244,70			
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	10,84000	48,86			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
 >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental
 b. Taux maximum de la majo

>>>
 >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	Taux maximum :
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,13